

PROCES VERBAL DU 30JUN 2017
COMMUNE DE SAINT-PERDON

L'an deux mille dix-sept, le premier juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Perdon s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de M. le Maire, Jean-Louis DARRIEUTORT.

Présents : Jean-Louis DARRIEUTORT, Régine NEHLIG, Sandrine CASINI, Jean-Paul DARSAUT, Didier LARTIGUE, Sébastien LANIBOIS, Marie-Christine CAZENAVE, Corinne LAFITTE, Hélène DUPIN, Elodie DUDON, Patrick BEEUWSAERT et Sébastien SEIGNER.

Excusé(es) ayant donné(es) procuration : Jean-Michel DOURTHE à Jean-Paul DARSAUT, Cédric BARROUILLET à Didier LARTIGUE, Odile BENETEAU à Régine NEHLIG et Philippe CABANNES à Jean-Louis DARRIEUTORT.

Absents : Ludovic PASTOR

Secrétaire de séance : Mme Sandrine CASINI

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 01 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1) Décision Modificative budget principal
- 2) Elections sénatoriales 2017 : élections de délégués
- 3) Convention de maîtrise d'ouvrage aménagement du centre bourg
- 4) Questions diverses

1) Décision Modificative budget principal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de son camp de l'été dernier, le Foyer Ados a encaissé à tort la somme de 82,23 € auprès d'une famille qui bénéficiait d'aides diverses (les aides n'ont pas été déduites).

Il convient donc de prendre une décision modificative pour rembourser cette famille. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
673 (67) : Titres annulés sur exercices antérieurs	100,00	7788 Produits exceptionnels divers	100,00
	100,00		100,00
Total Dépenses	100,00	Total Recettes	100,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve la délibération modificative ci-dessus.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de prendre une autre décision modificative afin de régulariser le refinancement de la dette décidé lors du Conseil Municipal du 23 mars 2017. Il s'agit d'écritures d'ordres.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
166 (16) : Refinancement de dette	643 281,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	-84 709,00
166 (041) : Refinancement de dette	84 709,00	1641 (041) : Emprunts en euros	84 709,00
		166 (16) : Refinancement de dette	727 990,00
	727 990,00		727 990,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	-84 709,00		
6681 (66) : Indemnité remboursement anticipé	84 709,00		
	0,00		
Total Dépenses	727 990,00	Total Recettes	727 990,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve la délibération modificative ci-dessus.

2) Elections sénatoriales 2017 : élections de délégués

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été réuni ce jour à dix huit heures trente suite à un arrêté préfectoral demandant à tous les Conseils Municipaux du département d'élire leurs délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales qui auront lieu le 24 septembre 2017.

Conformément aux dispositions de l'article R133 du Code Electoral, le bureau a été constitué du Président Jean-Louis DARRIEUTORT, deux membres les plus âgées Marie-Christine CAZENAVE et Jean-Paul DARSAUT, deux membres les plus jeunes Elodie DUDON et Sébastien LANIBOIS.

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire : Mme Sandrine CASINI

Monsieur le président a donné lecture :

- 1°) des articles du Code Electoral relatifs à l'élection des Sénateurs,
- 2°) du décret fixant la date à laquelle les Conseils municipaux doivent désigner leurs délégués et suppléants en vue de l'élection au Sénat qui doit avoir lieu le 24 Septembre 2017 dans le Département,
- 3°) de l'arrêté du Préfet convoquant à cet effet les Conseils municipaux.

ELECTION DES DELEGUES

1^{er} Tour de scrutin

Le président a ensuite invité le Conseil à procéder, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection de cinq délégués.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à dix neuf heures. Il a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....: 16
- A détruire : bulletins blancs et nuls.....: 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés.....: 16
- Majorité absolue..... : 9

ONT OBTENU :

M. DARRIEUTORT Jean-Louis :	16 voix
Mme CAZENAVE Marie-Christine :	16 voix
M.DARSAUT Jean-Paul :	16 voix
Mme CASINI Sandrine :	16 voix
M. BEEUWSAERT :	16 voix

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués :

M. DARRIEUTORT Jean-Louis

Né le : 23/12/1960 à Mont de Marsan (Landes)

Qui a déclaré accepter le mandat,

Adresse : 1737 route de Marcadé 40090 SAINT PERDON

Mme CAZENAVE Marie-Christine

Née le : 13/01/1955 à Landau (Allemagne)

Qui a déclaré accepter le mandat,

Adresse : 75 route de Haut-Mauco 40090 SAINT PERDON

M. DARSAUT Jean-Paul

Né le 20/10/1945 à Bordeaux (Gironde)

Qui a déclaré accepter le mandat,

Adresse : 104 allée du Tursan 40090 SAINT PERDON

Mme CASINI Sandrine

Née le : 21/02/1971 à Nîmes (Gard)

Qui a déclaré accepter le mandat,

Adresse : 399 allée de German 40090 SAINT PERDON

M. BEEUWSAERT Patrick

Né le 26/08/1955 à Menin (Belgique)

Qui a déclaré accepter le mandat,

Adresse : 151 rue des Alizés 40090 SAINT PERDON

ELECTION DES SUPPLEANTS

1^{er} tour de scrutin

Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder, sans débat, au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages à l'élection de trois suppléants.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à dix-neuf heures quinze. Il a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... : 16
- A détruire : bulletins blancs et nuls..... : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés..... : 16
- Majorité absolue..... : 9

ONT OBTENU :

Mme DUDON Elodie :	16 voix
M. LARTIGUE Didier :	16 voix
Mme DUPIN Hélène :	16 voix

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés suppléants :

Mme DUDON Elodie

Née le 27/10/1979 à Mont-de-Marsan

Qui a déclaré accepter le mandat,

Adresse : 377 route de Saint Orens 40090 SAINT PERDON

M. LARTIGUE Didier

Né le 11/08/1969 à Dax (Landes)

Qui a déclaré accepter le mandat,

Adresse : 58 rue de la Garenne 40090 SAINT PERDON

Mme DUPIN Hélène

Née le 09/12/1973 à Dax (Landes)

Qui a déclaré accepter le mandat,

Adresse : 260 rue de la Licorne 40090 SAINT PERDON

3) Convention de maîtrise d'ouvrage aménagement du centre bourg

Dans le cadre des travaux de l'aménagement du bourg en collaboration avec Mont-de-Marsan Agglomération, il est proposé la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage partagée, pour optimiser

les moyens techniques, humains et financiers nécessaires à la réalisation de ces futurs aménagements.

Ainsi, les aménagements de compétence communale seront mis en œuvre communément avec les aménagements de compétence communautaire, la Communauté d'Agglomération assurant les fonctions de mandataire d'ouvrage.

Le programme comprend les travaux de voirie et de réseaux divers, d'aménagement de trottoirs, d'aménagement du parking de la mairie et du parvis/parc de l'église, ainsi que l'installation de mobilier urbain et la réalisation de plantations. La dépense totale prévisionnelle est évaluée à 620 000 € TTC

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses prévisionnelles		Financement	
Mont de Marsan Agglomération 400 000 € TTC	Commune de Saint-Perdon 220 000 € TTC	Autofinancement	Autofinancement

M. le Maire donne lecture de la convention et sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la traversée du centre bourg de la commune de Saint Perdon avec Mont de Marsan Agglomération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- **APPROUVE** les éléments financiers de la convention et dit que les crédits sont prévus au Budget Primitif de la Commune 2017 à l'opération 9001.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Jean-Louis DARRIEUTORT Maire	Sandrine CASINI Secrétaire de séance	Régine NEHLIG Adjointe au Maire	Jean-Paul DARSAUT Adjoint au Maire
Didier LARTIGUE Adjoint au Maire	Sébastien LANIBOIS Adjoint au Maire	Jean-Michel DOURTHE Conseiller	Marie-Christine CAZENAVE Conseillère
Corine LAFITTE Conseillère	Cédric BARROUILLET Conseiller	Hélène DUPIN Conseillère	Elodie DUDON Conseillère

Ludovic PASTOR Conseiller	Odile BENETEAU Conseillère	Philippe CABANNES Conseiller	Patrick BEEUWSAERT Conseiller
Sébastien SEIGNER Conseiller			